

**Objet : Marché 2018-CAA-065 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé sur la commune de la Bâthie**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-030 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « MAPA 2018-CAA-2018-CAA-065 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé sur la commune de la Bâthie » est confié à l'entreprise suivante :

ATELIER PLEXUS – 6 Rue Beyle Stendhal – 38000 GRENOBLE pour un montant de 95 000,00 € HT

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 décembre 2018

François CANTAMESSA

Vice-Président en charge du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20181207-AD\_2018-158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2018  
Publication : 11/12/2018

